

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Quorum :** 8 **Présents :** 12 **Votants :** 15 **Procurations :** 3

Date de convocation : 10 octobre 2024

Date d'affichage : 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Autorisation donnée au Maire de présenter auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron le dossier du projet « Tiers lieu culturel, social et de service » pour demander des subventions

Délibération n° 2024-91

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant € HT	Sources	Montant € HT	Taux
		Aide publique		
Dépenses de travaux	597 504 €	Etat – DETR	135 000 €	20,78 %
Maitrise d'œuvre	52 282 €	Conseil régional	128 953 €	19,85 %
		Conseil départemental	137 382 €	21,14 %
		LEADER	103 966 €	16,00 %
		Total des aides publiques demandées		505 301 € / 77,76 %
		Autofinancement	144 485 €	22.24 %
		Total autofinancement		144 485 € / 22.24 %
TOTAL	649 786 €	TOTAL	649 786 €	

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 OCT. 2024

Publié le : 22 OCT. 2024

Fait à NANT, le 16 octobre 2024

Le Maire,

Richard FIOL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>